



CIFA INITIAL CONTRIBUTOR

GROUPEMENT SUISSE DES CONSEILS EN GESTION INDEPENDANTS
SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG UNABHÄNGIGER FINANZBERATER
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DEI CONSULENTI FINANZIARI INDIPENDENTI
SWISS ASSOCIATION OF INDEPENDENT FINANCIAL ADVISORS

DEMANDE D'ADMISSION

Membre IQ Membre Associé Hermès-Club Hermès-Elite

Raison sociale : _____

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____

Nationalité : _____

Fonction exercée : _____

Parrains GSCGI : Nom/prénom : _____

Raison sociale : _____

Nom/prénom : _____

Raison sociale : _____

Affiliation(s) à d'autres associations professionnelles : _____

Documents remis : _____

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) solennellement à respecter intégralement et en tout temps les Statuts du Groupeement ainsi que sa Charte dont il(s) a(ont) pris connaissance ainsi que toutes dispositions légales présentes ou futures qui s'appliquent à l'exercice de la profession de conseil en gestion et à informer spontanément et sans délai le comité du Groupeement au cas où il(s) se trouverait(ent) dans l'impossibilité, même temporaire, de respecter son (leur) engagement.

Nous nous engageons à fournir au début de chaque année civile, la lettre sur l'Honneur en confirmation de notre engagement à ce qui précède.

Date : ____ / ____ / ____ Signature(s) : _____



CIFA INITIAL CONTRIBUTOR

Selon les Statuts du Groupement modifiés en Mai 2012

ARTICLE 5

Membres IQ

Peuvent être Membres IQ les personnes physiques et morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- possèdent les qualifications professionnelles nécessaires;
- jouissent d'une bonne réputation ;
- ont exercé à titre de profession principale en qualité d'indépendant ou de dépendant, pendant une période de trois années minimum, l'activité de Conseil en gestion en Suisse ;
- bénéficient du parrainage de deux membres IQ du GSCGI ;
- respectent les Statuts, la Charte, les Règles d'Ethique Professionnelle, les Règlements et les Directives y relatifs du GSCGI.
- Si le membre est une personne morale ou une société de personnes, cette dernière doit désigner une personne physique en tant que son représentant auprès du GSCGI.

ARTICLE 5bis

Membres Associés

Peuvent être Membres associés les personnes physiques et morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- possèdent les qualifications professionnelles nécessaires;
- jouissent d'une bonne réputation ;
- ont exercé à titre de profession principale en qualité d'indépendant ou de dépendant, pendant une période de trois années minimum, l'activité de Conseil en gestion en Suisse ;
- bénéficient du parrainage de deux membres du GSCGI ;
- respectent les Statuts et la Charte du GSCGI ;
- ne sont pas soumis aux Règles d'Ethique Professionnelle et aux Règlements et Directives y relatifs du GSCGI ;
- Si le membre est une personne morale ou une société de personnes, cette dernière doit désigner une personne physique en tant que son représentant auprès du GSCGI.

ARTICLE 5ter

Membres classe Hermès-Elite et classe Hermès-Club

Peuvent être Membres classe Hermès-Elite et classe Hermès-Club les personnes physiques et morales qui remplissent les conditions suivantes:

- anciens Membres IQ ou non-IQ qui réduisent leur activité professionnelle ou prennent leur retraite, mais souhaitent maintenir leurs contacts avec la profession, ou ne possèdent plus les qualifications professionnelles nécessaires (selon art. 7 de l'Ordonnance RS 955.071 sur l'activité d'intermédiaire financier exercée à titre professionnel);
- nouveaux membres provenant de domaines étroitement liés à la profession de la gestion patrimoniale et du conseil financier, tels que les professions académiques, le droit bancaire et financier, et les prestations de services en gestion de patrimoine et conseil financier ;
- jouissent d'une bonne réputation ;
- ont exercé à titre de profession principale en qualité d'indépendant ou de dépendant, pendant une période de trois années minimum, l'activité de Conseil en gestion en Suisse ;
- bénéficient du parrainage de deux membres du GSCGI ;
- respectent les Statuts et la Charte du GSCGI ;
- font partie d'un organisme équivalent au GSCGI et qui souhaitent bénéficier des divers avantages et manifestations organisés par le GSCGI.
- Si le membre est une personne morale ou une société de personnes, cette dernière doit désigner une personne physique en tant que son représentant auprès du GSCGI.

Les deux classes Hermès se distinguent par la cotisation que le membre choisit d'acquitter. Selon la cotisation choisie, le membre a droit à une gamme de prestations du GSCGI. Les membres classe Hermès n'ont pas le droit de vote.